

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Retiré

AMENDEMENT

N° CF51

présenté par

M. Giraud, M. Falorni et M. Jérôme Lambert

ARTICLE 50 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité de suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB pour les organismes Hlm fait peser une menace directe sur la construction de 50 000 logements sociaux ou en accession à la propriété par an, et donc sur 80 000 emplois dans le secteur du bâtiment.

La suppression de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) représente quant à elle plus de 200 millions d'euros par an, et mettra un terme aux actions des organismes Hlm en faveur des quartiers en difficulté (médiation et sécurisation des immeubles pour assurer la tranquillité résidentielle, renforcement de la présence humaine auprès des locataires, chantiers d'insertion par l'économie au bénéfice des jeunes, traitement en temps réel du vandalisme et des dysfonctionnements des équipements, accompagnement social des locataires en difficulté, sensibilisation des locataires à la maîtrise des charges et aux enjeux environnementaux). Aussi, l'amendement propose la suppression de la possibilité de suppression de l'exonération de TFPB votée en première lecture du présent PLF 2017 afin que les locataires du secteur du logement social ne soient pas in fine les victimes d'une relation financière conflictuelle entre l'État et les collectivités locales.